RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3PMECA

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : [redacted]

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à neuf heures,

Les associés de la société 3PMECA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, après la signature des statuts,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément ORIOL

Monsieur Laurent BOURRIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 150.000 actions sur les 150.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Clément ORIOL
Demeurant [redacted]
Né le [redacted]
De na

Monsieur Clément ORIOL accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme en qualité de Directrice générale, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

SASU LB INVEST
Société par actions simplifiée
5 impasse du Prieuré Sainte Croix 42600 SAVIGNEUX
SIREN : 977 486 018
RCS SAINT ETIENNE

Représentée par son Président M. BOURRIN Laurent

Conformément aux dispositions des statuts, la société LB INVEST disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et représentera la Société à l'égard des tiers.

La société LB INVEST, ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice Générale.

Extrait certifié conforme

Clément ORIOL

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



SASU LB INVEST
Représentée par son Président M. BOURRIN Laurent

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

